



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **3 mars 2025 à 19 h**,  
à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absence :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire  
d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

---

### **Résolution numéro 080-2025**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et  
conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

### **Résolution numéro 081-2025**

#### **Adoption du procès-verbal du 3 février 2025**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et  
conseillères présents que le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

## **FINANCES**

---

### **Résolution numéro 082-2025**

#### **Approbation de la liste des comptes du 24 janvier au 19 février 2025**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de  
comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les  
crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu  
des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à  
l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du  
24 janvier au 19 février 2025, soient définis comme suit :



## Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 24 janvier au 19 février 2025	265 293,45 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 13 janvier et le 3 février 2025	57 769,49 \$
Liste des comptes à payer en date du 19 février 2025	46 975,77 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 24 janvier au 19 février 2025</b>	<b>370 038,71 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 370 038,71 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 janvier au 19 février 2025

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 janvier au 19 février 2025 conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Finances au 19 février 2025

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	53 465,64\$

### RAPPORTS DES COMITÉS

#### Rapport du comité « Infrastructures » du 10 février 2025

Un compte rendu de la réunion du comité « Infrastructures » qui a eu lieu le 10 février 2025 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

#### Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois février 2025.

### ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 083-2025

#### Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0049

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0049 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0049 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout a pris effet le 12 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0049, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 084-2025**

##### **Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0051**

---

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0051 a été embauchée le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE

l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE

le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employée numéro 02-0051 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0051, et ce, en date du 19 février 2025.

#### **Résolution numéro 085-2025**

##### **Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0039**

---

ATTENDU QUE

selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE

le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0039 ;

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0039 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout a pris effet le 28 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0039, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et de rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 086-2025**

#### **Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0008**

---

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0008 ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0008 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout a pris effet le 20 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0008, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 087-2025**

#### **Participation au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)**

---

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière désire participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) qui aura lieu du 21 au 23 mai 2025 à la Malbaie ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour le congrès est de 1 080 \$ (plus taxes applicables) par personne ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la Municipalité de Saint-Jacques sur présentation des pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) pour la somme totale de 1 080 \$ (plus taxes applicables).

#### **Résolution numéro 088-2025**

#### **Rémunération du personnel électoral selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2025**

---

ATTENDU les élections municipales prévues en novembre 2025 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 351-2021 et de la remplacer par la présente résolution ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la rémunération du personnel électoral pour l'année 2025 soit la suivante :

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION
<b>Président(e)</b>	
Confection de la liste électorale ( <i>sans scrutin</i> )	0,75 \$/par électeur
Confection de la liste électorale ( <i>avec scrutin et commission de révision</i> )	1,25 \$/par électeur
Secrétaire d'élection	75 % des honoraires du président
Adjoint(e) au (à la) président(e)	50 % des honoraires du président
Jour du BVA	500 \$
Jour du BVO	700 \$
Jour du BVPE	500 \$

<b>Bureau de vote – BVA – BVPE – BVO</b>		
Scrutateur(trice) :	Formation	40 \$
	Jour de votation	300 \$
Secrétaire :	Formation	40 \$
	Jour de votation	266 \$

<b>Primo - BVA – BVO</b>	
Primo BVA	300 \$
Primo BVO	300 \$
Formation	40 \$

<b>Table de vérification – BVA – BVO</b>		
Président(e) :	Formation	40 \$
	Jour de votation	225 \$
Membre :	Formation	40 \$
	Jour de votation	200 \$

<b>Vote par correspondance - BVC</b>	
Scrutateur(trice)	256 \$
Secrétaire	231 \$
Formation	40 \$

<b>Commission de révision</b>	
Président(e)	25 \$/h
Réviseur	20 \$/h

#### Résolution numéro 089-2025

#### **Participation à la soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole de Montcalm**

- ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée des bénévoles qui aura lieu le 26 avril 2025 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Centre d'action bénévole de Montcalm ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite verser la somme de 100 \$ au Centre d'Action Bénévole de Montcalm à titre de contribution à l'événement ;
- ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 25 \$ ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le billet pour la mairesse est gratuit ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire contribuer par l'achat de 5 billets pour le conseil municipal, dont 3 seront remboursés pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 5 billets pour la soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole de Montcalm pour une somme de 125 \$ et de verser la somme de 100 \$ à titre de contribution à l'événement ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **Résolution numéro 090-2025**

##### **Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0013**

---

ATTENDU QUE

selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE

le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0013 ;

ATTENDU QUE

l'employée numéro 04-0013 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout prenant effet le 26 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0013, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et de rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 091-2025**

##### **Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0053**

---

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0053 a été embauchée le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE

l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE

le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employée numéro 02-0053 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0053, et ce, en date du 3 mars 2025.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

### Résolution numéro 092-2025

#### Abrogation de la résolution numéro 054-2025 concernant l'appui au Réseau des Femmes Élués de Lanaudière

ATTENDU la résolution numéro 054-2025 concernant l'appui au Réseau des Femmes Élués de Lanaudière ;

ATTENDU QU' une demande d'appui a déjà été déposée le 4 novembre 2024 pour l'année 2025, résolution numéro 592-2024 ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution numéro 054-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abrogation de la résolution numéro 054-2025.

### Résolution numéro 093-2025

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le Domaine Rochon

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le Domaine Rochon ;
- Dépose le projet de règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le Domaine Rochon.

### Résolution numéro 094-2025

#### Facture de Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QUE deux factures sont reçues de Retraite Québec des élus municipaux, à savoir :

FACTURES	OBJETS	MONTANTS
PCAR00022302	Déduction à la suite de la déclaration annuelle 2024	(1 312,32) \$
PRPS00004147	Quote-part au financement du régime de prestation supplémentaire des élus municipaux pour l'année 2025	4 321 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (PCAR00022302 et PRPS00004147) et de verser la somme de 3 008,68 \$ à Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.



Municipalité de  
Saint-Jacques

## TRAVAUX PUBLICS

### Résolution numéro 095-2025

#### Adjudication du contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2025 ;

ATTENDU QUE les propositions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Lignes-Fit inc.	43 619,66 \$
Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.)	46 751,15 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	48 352,88 \$
Marquage SMQ inc. (ne touche pas aux lignes de rives et lignes simples)	Non conforme

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes-Fit inc. pour une somme de 43 619,66 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 12 février 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 096-2025

#### Adjudication du contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

DESCRIPTIONS	Entretiens J. R. Villeneuve inc.	Balayage-Pro inc.
	Prix à l'heure*	Prix à l'heure*
Nettoyage des trottoirs (10 km linéaires)	113 \$	175 \$
Balayage (rues) + ramassage (43 km linéaires)	118 \$	175 \$
<b>TOTAL</b>	<b>231 \$</b>	<b>350 \$</b>

\*(plus taxes applicables)





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* pour la somme de 113 \$/heure (plus taxes applicables) pour le nettoyage des trottoirs et de 118 \$/heure (plus taxes applicables) pour le balayage des rues avec ramassage, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 28 janvier 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 097-2025**

#### **Adjudication du contrat pour des travaux de réfection sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réfection d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix par mètre linéaire*</b>
Permaroute inc.	1,46 \$/m.l.
Scellement de fissures d'asphalte inc.	1,89 \$/m.l.
Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc.	2,55 \$/m.l.

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux de réfection sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Permaroute inc. pour une somme de 1,46 \$ par mètre linéaire (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 28 janvier 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 098-2025**

#### **Adjudication du contrat pour l'achat d'une tondeuse commerciale pour le Service des travaux publics**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour l'achat d'une tondeuse commerciale pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX*</b>
Les 3 Frères équipements	9 715,70 \$
Agritex St-Roch	16 500,02 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'une tondeuse commerciale pour le Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les 3 Frères équipements pour une somme de 9 715, 70 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 099-2025**

##### **Demande de raccordement aux services publics pour le 80, rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 648 761 s'adresse au conseil municipal dans sa demande de branchement déposée le 20 février 2025, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le 80, rue Sainte-Anne, situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics du propriétaire du 80, rue Sainte-Anne, situé à Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 100-2025**

##### **Demande de raccordement aux services publics pour le 78, rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 569 760 s'adresse au conseil municipal dans sa demande de branchement déposée le 20 février 2025, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le 78, rue Sainte-Anne, situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics du propriétaire du 78, rue Sainte-Anne, situé à Saint-Jacques.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Résolution numéro 101-2025**

#### **Facture de Akifer pour le Plan de protection de la source d'eau potable (PPS) de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté le Groupe Akifer inc. pour l'élaboration d'un plan de protection de sa source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3), et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées (résolution numéro 022-2023) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 35982) d'une somme de 2 910 \$ (plus taxes applicables) est reçue du Groupe Akifer inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 35982) et de verser la somme de 2 910 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Akifer inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### **Résolution numéro 102-2025**

#### **Mandat à GBI experts-conseil inc. pour les services d'ingénierie civile dans le cadre de la réfection de l'égout sanitaire de la rue Marcel-Lépine (environ 100 mètres linéaires)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre de la réfection de l'égout sanitaire de la rue Marcel-Lépine (environ 100 mètres linéaires) ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (dossier numéro OS-24-1618), datée du 17 janvier 2025, d'une somme de 29 100 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, datée du 17 janvier 2025 (dossier numéro OS-24-1618), d'une somme de 29 100 \$ (plus taxes applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre de la réfection de l'égout sanitaire de la rue Marcel-Lépine ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 103-2025**

#### **Renouvellement du contrat avec *Nordikeau inc.* pour la vérification des débitmètres pour 2025-2026-2027**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat avec *Nordikeau inc.* pour la vérification des débitmètres de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2025-2026 et 2027 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 23 janvier 2025, d'une somme de 7 067 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Nordikeau inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement du contrat avec *Nordikeau inc.* pour la vérification des débitmètres de la Municipalité de Saint-Jacques pour une somme de 7 067 \$ (plus taxes applicables) pour les années 2025-2026 et 2027 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

#### **Résolution numéro 104-2025**

#### **Décompte progressif numéro 14 à *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 14 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.* et de verser la somme de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 14 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 002-2017**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 105-2025

#### **Mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie pour le réaménagement des salles de toilette du secteur bibliothèque de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour des services d'ingénierie pour le réaménagement des salles de toilette dans le secteur de la bibliothèque de la mairie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (numéro OS-25-0268) d'une somme de 27 400 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro OS-25-0268) d'une somme de 27 400 \$ (plus taxes applicables) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie pour le réaménagement des salles de toilette du secteur de la bibliothèque;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **URBANISME**

#### Résolution numéro 106-2025

#### **Participation au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme, désire participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu du 10 au 12 avril 2025 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais sont payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût du congrès est de 640 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la Municipalité de Saint-Jacques sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme, à s'inscrire au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC) pour la somme de 640 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 107-2025**

#### **Cotisation annuelle de la directrice du Service de l'urbanisme à l'Ordre des urbanistes du Québec**

---

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme, madame Amina Khial, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amina Khial, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et de verser la somme de 394,43 \$ (plus taxes applicables) à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 108-2025**

#### **Facturation pour les fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels au propriétaire lors du redéveloppement du site - Lot 6 648 760**

---

ATTENDU QUE Habitations Lanaudière inc., représentées par monsieur Dominique Beauvais, soumet une demande de permis en vue du redéveloppement du lot 6 648 760 situé le long de la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE le projet soumis prévoit la construction d'un immeuble à logements comprenant neuf (9) unités d'habitation réparties sur trois (3) étages ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de redéveloppement de site, un montant équivalant à 10 % de la valeur totale du terrain à redévelopper doit être versé à la municipalité ;

ATTENDU QUE cette somme, correspondant à 10 % de la valeur totale du terrain à redévelopper, est exigée lors de l'émission du permis de construction ;

ATTENDU QUE Habitations Lanaudière inc., représentées par monsieur Dominique Beauvais, s'engage à verser un montant pour les fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels en lien avec le redéveloppement du lot 6 648 760 situé le long de la rue Sainte-Anne, ce montant équivalent à 13 320 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 13 320 \$ à Habitations Lanaudière inc. pour le fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors de redéveloppement du site du lot 6 648 760.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 109-2025

#### **Facturation pour les fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels au propriétaire lors du redéveloppement du site - Lot 6 648 761**

- ATTENDU QUE Habitations Lanaudière inc., représentées par monsieur Dominique Beauvais, soumet une demande de permis en vue du redéveloppement du lot 6 648 761 situé le long de la rue Sainte-Anne ;
- ATTENDU QUE le projet soumis prévoit la construction d'un immeuble à logements comprenant neuf (9) unités d'habitation réparties sur trois (3) étages ;
- ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de redéveloppement de site, un montant équivalant à 10 % de la valeur totale du terrain à redévelopper doit être versé à la municipalité ;
- ATTENDU QUE cette somme, correspondant à 10 % de la valeur totale du terrain à redévelopper, est exigée lors de l'émission du permis de construction ;
- ATTENDU QUE Habitations Lanaudière inc., représentée par monsieur Dominique Beauvais, s'engage à verser un montant pour les fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels en lien avec le redéveloppement du lot 6 648 761 situé le long de la rue Sainte-Anne, ce montant équivalent à 13 600 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 13 600 \$ à Habitations Lanaudière inc. pour le fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors de redéveloppement du site du lot 6 648 761.

#### Résolution numéro 110-2025

#### **Désignation des membres du comité de développement durable et environnement de la Municipalité de Saint-Jacques**

- ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les membres du comité de développement durable et environnement de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité de développement durable et environnement soit formé des personnes suivantes :

Membres du comité de développement durable et environnement	Noms
Conseiller	M. Denis Forest
Conseiller	M. Jean François Leblanc
Administration	Mme Amina Khial
Administration	Mme Josée Favreau
Administration	Vacant
Citoyenne	Mme Isabelle Leblanc
Citoyenne	Mme Joëlle Gaudet
Citoyenne	Mme Isabelle Dancause



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 111-2025**

#### **Mandat à GNL Arpenteurs-géomètres pour la préparation d'un certificat de localisation sur le lot numéro 3 023 468**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GNL Arpenteurs-géomètres pour obtenir un certificat de localisation sur le lot numéro 3 023 468 à Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 950 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GNL Arpenteurs-géomètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 950 \$ (plus taxes applicables) et de mandater GNL Arpenteurs-géomètres ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 112-2025**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022**

---

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022.

### **LOISIRS**

#### **Résolution numéro 113-2025**

#### **Demande de remboursement (numéro 1AUG01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande (numéro 1AUG01) est reçue d'une résidente ;





## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1AUG01) dans la cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

### Résolution numéro 114-2025

#### **Autorisation pour la tenue d'un pont payant au profit des Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341), Beaudry et Sainte-Anne, le samedi 10 mai 2025 ;

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un pont payant le samedi 10 mai 2025 au profit de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques à l'intersection des rues Saint-Jacques (341), Beaudry et Sainte-Anne à Saint-Jacques.

### Résolution numéro 115-2025

#### **Demande d'aide financière du Club FADOQ de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Club FADOQ de Saint-Jacques pour une demande de contribution financière pour la fête du 55<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme;

ATTENDU QU' une somme de 2 000 \$ a été prévue au budget de l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 2 000 \$ au Club FADOQ de Saint-Jacques à titre de contribution financière pour l'année 2025.

**Budget 2025**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 116-2025**

##### **Location de la piscine du Collège Esther-Blondin pour les cours du samedi**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des cours de natation ainsi que des bains libres en longueur le samedi ;

ATTENDU QUE le pavillon des sports du Collège Esther-Blondin inclut une piscine intérieure que la Municipalité peut louer ;

ATTENDU QUE le coût pour la location du 29 mars au 10 mai 2025 est de 1 020 \$ (plus taxes applicables) pour un total de 5 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de location (numéro PS 027-24) de la piscine du Collège Esther-Blondin ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 117-2025**

##### **Location de la piscine du Collège Esther-Blondin pour les cours du mardi et jeudi**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des cours de natation ainsi que des bains libres en longueur le mardi et le jeudi ;

ATTENDU QUE le pavillon des sports du Collège Esther-Blondin inclut une piscine intérieure que la Municipalité peut louer ;

ATTENDU QUE le coût pour la location du 8 avril au 29 mai 2025 (sauf le jeudi 8 mai) est de 3 060\$ (plus taxes applicables) pour un total de 8 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de location (numéro PS 029-24) de la piscine du Collège Esther-Blondin ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 118-2025**

##### **Mandat à Pleins Feux pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure à un contrat de gré à gré avec Pleins Feux pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 000 \$ est reçue de Pleins Feux pour la réalisation du mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 000 \$ de Pleins Feux pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

**Résolution numéro 119-2025**

**Mandat pour la location de toilettes mobiles lors des célébrations de la fête nationale 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2025 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer des toilettes mobiles pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission (0-27755), datée du 28 janvier 2025, d'une somme de 1 100 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) pour la fourniture de toilettes mobiles lors des célébrations de la fête nationale du 24 juin 2025, pour une somme de 1 100 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 120-2025**

**Mandat à Studio de danse Daryann Grenier pour des cours de danse pour enfants dans le cadre de la programmation des loisirs du printemps 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir à ses citoyens des cours de danse pour les enfants ;

ATTENDU QU' une soumission, datée du 12 février 2025, d'une somme de 1 680 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Studio de danse Daryann Grenier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Studio de danse Daryann Grenier pour des cours de danse aux enfants pour une somme de 1 680 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de la programmation des loisirs du printemps 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 121-2025

### Mandat à Para's'cool pour des activités "Parcours moteur" dans le cadre de la programmation des loisirs du printemps 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir à ses citoyens des activités « Parcours moteur » pour les enfants ;

ATTENDU QU' une soumission, datée du 17 janvier 2025, d'une somme de 2 816 \$ pour un maximum de 22 enfants (plus taxes applicables) est reçue de Para's'cool ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Para's'cool pour des activités aux enfants pour une somme de 2 816 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de la programmation des loisirs du printemps 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Para's'cool ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

#### Résolution numéro 122-2025

### Horaire et tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire établir l'horaire et les tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie (MNA) pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'horaire est le suivant :

#### **DU 3 MAI AU 22 JUIN 2025**

#### **ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2025 (LES FINS DE SEMAINE SEULEMENT)**

Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

#### **DU 23 JUIN AU 31 AOÛT 2025**

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	10 h à 17 h
Jeudi	11 h à 18 h
Vendredi	11 h à 18 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

ATTENDU QUE les tarifs d'entrée sont les suivants :



Municipalité de  
Saint-Jacques

GROUPE D'ÂGE	PRIX*
Adulte (13 ans et plus)	5 \$
Enfant (6 à 12 ans)	3 \$
Jeune enfant (0 à 5 ans)	Gratuit
GROUPE	PRIX*
Groupe scolaire	2\$ / visiteur
Groupe organisme	4 \$ / visiteur

\*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE les résidents de la Nouvelle-Acadie (Saint-Jacques, Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori), sur présentation d'une preuve de résidence, auront droit à l'entrée gratuite ;

ATTENDU QUE des forfaits de groupe seront offerts sur demande ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment relative à l'horaire et aux tarifs de la MNA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'horaire et les tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2025.

#### Résolution numéro 123-2025

#### **Mandat à *Les Cousins Branchaud* dans le cadre des *Jeudi Show***

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec le groupe folklorique *Les Cousins Branchaud*, dans le cadre des *Jeudi Show*, soit le 3 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le groupe folklorique *Les Cousins Branchaud* propose un spectacle pour une somme de 2 500 \$ ;

ATTENDU QUE le cachet sera payé par chèque (à l'ordre de *Les Cousins Branchaud*) et lui sera remis lors du spectacle, soit le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec le groupe folklorique *Les Cousins Branchaud* ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 124-2025**

#### **Abrogation de la résolution numéro 590-2024 concernant un mandat pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie, soit du 3 mai au 12 octobre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à verser une redevance pour les droits d'expositions d'une somme de 3 150 \$ (plus taxes applicables) à chaque artiste au début de l'exposition ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 590-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie, du 3 mai au 12 octobre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

#### **Résolution numéro 125-2025**

#### **Facture de CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation du réseau BIBLIO pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion audit réseau ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement pour l'année 2025 est de 12 704,40 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (28642) et de verser la somme de 12 704,40 \$ (plus taxes applicables) à CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation de l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 126-2025**

#### **Mandat à *Out of Control* dans le cadre des *Jeudi Show***

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec le groupe *Out of Control* pour un spectacle hommage à U2, soit le 24 juillet 2025 dans le cadre des *Jeudi Show* ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE M. Jean Lemire propose un spectacle pour une somme de 2 200 \$, pour le compte de *Out of Control* ;

ATTENDU QUE le cachet sera payable après la représentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec M. Jean Lemire pour le compte de *Out of Control* ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### **Achat d'un système de son pour les événements municipaux**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **VARIA**

#### **Résolution numéro 127-2025**

#### **Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## **Participation à la soirée-bénéfice dans le cadre des 75 ans d'histoire de la Fondation du Collège Esther-Blondin**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

### **Résolution numéro 128-2025**

#### **Nomination des délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques peut désigner à l'avance un membre suppléant dont le mandat est de remplacer un membre du comité de démolition pour la durée d'un empêchement d'un membre ou encore pour la durée de l'audition d'une affaire dans laquelle l'un d'entre eux a un intérêt ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 167-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité sur la démolition d'immeubles soit formé des personnes suivantes :

<b>Délégués responsables du comité sur la démolition</b>	<b>Noms</b>
Mairesse	Josyane Forest
Conseiller	Jean-François Leblanc
Conseiller	Denis Forest
Suppléant	Vacant

**Règlement 005-2022**

## **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 312 100 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

### **Résolution numéro 129-2025**

#### **Demande de commandite en vue du Gala des Sextants dans le cadre de la reconnaissance scolaire**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'école Barthélemy-Joliette en vue du Gala des Sextants dans le cadre de la reconnaissance scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les élèves de l'école Barthélemy-Joliette ;

ATTENDU QUE le coût du don est de 250 \$ ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ en vue du Gala des Sextants de l'école Barthélemy-Joliette.

#### **Résolution numéro 130-2025**

#### **Appui à la Municipalité de Sainte-Christine pour la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle**

---

ATTENDU QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents ;

DE demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

#### **Résolution numéro 131-2025**

#### **Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit du Programme de la TECQ 2019-2024**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de réaliser l'audit pour la reddition de comptes finale du Programme de la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU QU' une offre de services (datée du 26 février 2025) d'une somme estimée entre 4 500 \$ et 5 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services (datée du 26 février 2025) pour une somme estimée entre 4 500 \$ et 5 900 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit du Programme TECQ 2019-2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 132-2025**

##### **Adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association québécoise du loisir public**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Association québécoise des arènes et des installations récréatives et sportives (AQAIRS), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), et l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) se sont regroupées pour créer l'Association québécoise du loisir public (AQLP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire devenir membre de l'Association québécoise du loisir public (AQLP) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 425 \$ (plus taxes applicables) à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **Résolution numéro 133-2025**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à Culture Lanaudière**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Culture Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Jacques pour 2025-2026 et de verser la somme de 344,98 \$ (incluant les taxes) à Culture Lanaudière ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **Résolution numéro 134-2025**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et de verser la somme de 100 \$ au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution numéro 135-2025**

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 49.

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Claude Mercier,  
Maire suppléant

Les résolutions numéro 080-2025 à 135-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.